

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	22 l. au dessus	60 deg.	27 pou. 9 lign.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	11 h.	6 h.	Premier quart.		15
24 n.	59 n.	54 n.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2me.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1er.

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 3 septembre 1838.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 août.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

M. le maire lit une lettre par laquelle M. le préfet donne avis officiel au corps municipal de la naissance de M. le comte de Paris, et annonce qu'à cette occasion M. le duc d'Orléans a mis à la disposition de l'administration une somme de 2,000 fr. pour être distribuée aux ouvriers malheureux.

Après cette lecture, M. le maire expose qu'il a pensé que le conseil voudrait manifester les sentiments d'une vive sympathie pour l'événement qui lui est annoncé. Dans cette persuasion, M. le maire a rédigé un projet d'adresse au roi, et il vient présenter ce projet à l'approbation du conseil.

M. le maire fait lecture du projet d'adresse, et demande si le conseil veut en voter l'adoption.

M. Gastine demande la parole. Il déclare qu'il ne veut pas entrer dans la délibération de l'adresse; il se bornera seulement à rappeler au conseil les termes de l'art. 24 de la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 24. Le conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local.  
Il ne peut faire ni publier aucunes protestation, proclamation ou adresse. »

Les expressions de cet article sont des plus précises; il n'est cependant pas inutile de citer encore l'exposé de motifs présenté spécialement pour cette disposition par l'honorable M. Vivien, membre de la chambre des députés et rapporteur de cette loi.

« ..... Pour compléter le tableau des pouvoirs du conseil municipal, a dit M. Vivien, il nous a paru convenable de rétablir une disposition déjà adoptée en 1834, et qui lui donne le droit d'exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local. Au moyen de cette disposition, une délibération portant sur les intérêts de la commune ne sera jamais considérée comme étrangère aux attributions du conseil municipal; elle sera à l'abri de l'annulation autorisée par l'article 28 de la loi du 21 mars 1831. Afin de prévenir l'emploi irrégulier de ce droit général, nous n'exprimons en termes plus généraux et plus complets que ceux de la même loi, l'interdiction pour les conseils municipaux de faire ni publier aucunes proclamation, protestation ou adresse... »

Tel est le texte, et telle est l'intention de la loi. Et, quelque opinion qu'on se fasse de l'observation qu'il présente, M. Gastine déclare qu'il a cru devoir la faire, afin de rappeler au conseil qu'il ne doit pas sortir du cercle légal de ses attributions.

M. le maire ne pense pas que ce soit ici le cas d'appliquer la loi.

M. Gros pense que le projet de félicitation proposé par M. le maire n'est pas une adresse, mais seulement une lettre. Cette lettre n'aura de publicité qu'autant que la volonté royale l'autorisera; il y a donc lieu de voter l'adoption.

M. Pons appuie l'opinion de M. le maire et celle de l'honorable M. Gros. Le conseil municipal de la seconde ville du royaume peut et doit suivre l'exemple donné par le conseil municipal de Paris. C'est un acte convenable que de donner un bon exemple aux populations, en manifestant toute la joie que doit inspirer un événement qui est un gage de sécurité pour l'avenir, et de stabilité pour le trône.

La proposition de M. le maire est mise aux voix et adoptée à la majorité.

M. le maire annonce qu'il croit devoir proposer au conseil, comme complément de la manifestation qui vient d'être votée :

1° De voter l'allocation d'une somme de 2,500 f. pour la création de cinquante livrets nominatifs de la caisse d'épargne de Lyon, au capital de cinquante francs chacun, et au profit d'enfants appartenant à des parents peu fortunés, et fréquentant les écoles primaires publiques et l'institution La Martinière. Ce don serait ainsi réparti :

Aux enfants des écoles chrétiennes,	28 livrets.
Aux enfants des écoles mutuelles,	12
Aux enfants de l'institution La Martinière,	10
<b>Total égal,</b>	<b>50</b>

2° D'autoriser M. le maire à disposer de la somme restante dans la caisse du bazar, et s'élevant à environ 3,000 f., pour faire aux malheureux, et par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, des distributions gratuites et extraordinaires de comestibles, le dimanche 2 septembre.

3° De voter l'allocation d'une somme de 2,000 fr. pour les frais de la cérémonie du Te Deum, de distribution des cinquante livrets, et tous autres nécessaires ou convenables pour la circonstance.

Le conseil examine successivement les trois propositions de M. le maire.

L'allocation de la somme de 2,500 fr. pour la création des cinquante livrets de la caisse d'épargne à distribuer à des enfants lyonnais, est approuvée.

Une discussion s'élève sur la distribution extraordinaire de comestibles qui est proposée.

M. Barrillon déclare qu'il ne s'oppose pas à la mesure proposée, mais qu'il demanderait seulement que cette distribution, au lieu d'être un objet de luxe, devint par son mode un objet de secours réel. Le meilleur moyen d'associer les malheureux à des fêtes publiques, c'est d'étendre le bienfait qui s'accomplit en ces occasions de telle sorte que le plus grand nombre possible y participe. Ainsi il faudrait mieux donner seulement du pain à tous les infortunés, en de pareils jours, que de fournir un repas d'un luxe relatif à un petit nombre d'élus.

MM. Pons, Reyre et Terme combattent cette opinion; ce n'est pas un luxe que de distribuer par extraordinaire de la viande et du vin aux malheureux, c'est un moyen de les faire participer aux jouissances du jour.

M. Gastine fait observer que cette distribution ainsi considérée devient plutôt un acte politique qu'un acte de bienfaisance.

La proposition de M. le maire est mise aux voix et adoptée. L'allocation de 2,000 fr. demandée par M. le maire pour dépenses spéciales est approuvée par le conseil.

M. le maire lit au conseil deux lettres par lesquelles Mgr l'archevêque et M. le préfet invitent le conseil municipal à assister au Te Deum qui sera chanté dans l'église métropolitaine le dimanche 2 septembre. M. le maire prie le conseil de vouloir bien se rendre à cette invitation.

M. Barrillon saisit l'occasion qui se présente pour appeler l'attention du conseil sur la convenance qu'il y aurait à ce que, dans toutes les cérémonies publiques où le corps municipal est appelé à figurer, M. le maire fût entouré d'un grand nombre de conseillers municipaux. Au 1er janvier, au 1er mai, aux solennités de juillet, et récemment encore aux distributions de prix dans les écoles communales et dans le collège, à peine quatre ou cinq membres du conseil accompagnaient-ils M. le maire. Cette circonstance est remarquée, et elle pourrait donner lieu à de fâcheux commentaires; il conviendrait de prendre les mesures convenables pour éviter l'inconvénient signalé.

M. le maire appuie l'observation qui vient d'être faite, et propose au conseil de désigner à chaque occasion de solennité publique une commission qui serait spécialement invitée à accompagner le maire de la ville de Lyon.

Cette proposition est adoptée.

M. le maire, invité à composer la commission qui sera chargée de l'accompagner au Te Deum prochain, désigne MM. Rambaud, Dounet, Tissot, Malmazet, Chinard, Pons et Barrillon.

M. le maire dépose sur le bureau le compte final pour 1837 et le budget supplémentaire pour 1838 présentés par l'administration des hospices civils de Lyon.

Renvoyé à la commission des finances.

M. le maire propose d'admettre à faire valoir ses droits à la retraite le sieur Rey, employé au bureau militaire de la mairie.

Renvoyé à la commission des finances.

M. le maire lit une lettre par laquelle M. Menoux annonce qu'une indisposition l'empêche de se rendre à la séance de ce jour.

Le conseil décide que cette lettre sera mentionnée au procès-verbal.

M. de Vauxonne annonce qu'il est obligé de faire prochainement un voyage, il ne pourra se rendre aux séances prochaines.

Le conseil décide que le procès-verbal fera mention de cette annonce.

M. Guerre, au nom de la commission des intérêts publics à laquelle il avait été adjoint spécialement, fait un rapport verbal sur la proposition présentée par M. le maire relativement à la restitution de l'ancienne église de l'Observance au culte catholique.

La commission des intérêts publics a examiné cette affaire avec soin; mais elle a cru reconnaître que la ville est propriétaire légale de toute cette ancienne église, il lui a semblé nécessaire d'éclaircir d'abord et avant tout cette question importante; elle vient en conséquence prier le conseil de renvoyer à l'examen de la commission du contentieux la question de propriété, se réservant d'examiner ensuite, ainsi qu'il conviendra, la proposition de M. le maire.

Le renvoi proposé est prononcé.

M. Coulet, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'approuver le prélèvement ordinaire de 320,000 f. pour remplacement d'une partie des contributions personnelle et mobilière.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. Bergier, au nom des commissions réunies des intérêts publics et des finances, lit un rapport proposant, conformément à l'avis de M. le maire, d'allouer une somme de 5,000 fr. à MM. Legendre-Héral et Boullée pour coopération unique de la ville à la construction dans le quartier Perrache d'une chapelle provisoire en pisé. Cette construction est nécessitée par l'accroissement de la population de ce quartier qui se trouve extrêmement éloigné de toutes églises; elle suffira pour les besoins du moment, et permettra d'attendre que le produit des souscriptions destinées à l'érection d'une église définitive ait atteint le chiffre nécessaire au coût de ce monument.

M. Falconnet veut combattre les conclusions de la commission, en ce qui concerne seulement le mode de construction. Le pisé, convenable et économique dans certains pays, est coûteux dans un plus grand nombre, et entraîne des inconvénients assez graves pour qu'on en repousse l'emploi dans le quartier Perrache. On ne peut entendre les murs ainsi construits qu'un an après leur édification, parce qu'il faut les laisser complètement sécher; il faudra donc pendant une année laisser dénudés les murs de la chapelle projetée; il y a dans cette nécessité un inconvénient grave; mais il en est un plus grave encore, c'est le peu de solidité de ce genre de construction, surtout dans les premiers temps, et c'est aussi le coût élevé qu'il exigera pour être employé dans un quartier entièrement privé de terre convenable que l'on sera forcé d'aller chercher au loin et à grands frais; la construction en maçonnerie ne coûtera pas moitié plus que le prix du pisé, il convient donc d'imposer aux constructeurs l'obligation de construire en maçonnerie.

M. Falconnet propose que le vote du conseil consacre cette condition.

M. Durand, M. Guerre et M. de Vauxonne appuient la proposition de M. Falconnet.

M. Bergier fait observer que la construction en pisé est tout aussi convenable pour une chapelle provisoire que la maçonnerie. Une telle construction sera toujours assez durable pour le peu d'existence probable qui lui est réservée, et l'économie qu'elle présente est assez importante pour mériter attention. Quant au délai nécessaire pour la dessication complète des murs, on peut se rassurer sur ce point, si l'on réfléchit que le travail ne sera pas tout accompli en peu de jours; il faudra nécessairement pour l'achèvement des travaux un temps assez considérable pour que la dessication se puisse faire, et le revêtement des murs pourra être le dernier ouvrage. Il n'y aurait donc pas nécessité d'adopter l'amendement proposé par l'honorable M. Falconnet. Le conseil appréciera dans sa sagesse ce qu'il convient le mieux de décider.

M. le maire résume la discussion et met aux voix l'amendement de M. Falconnet.

Cet amendement est adopté.

Les conclusions du rapport, ainsi amendées, sont adoptées par le conseil.

M. Gastine, au nom des commissions réunies des intérêts publics et des finances, lit un rapport relatif à la création d'un chemin charretier entre le faubourg Saint-Just et le quartier Saint-Laurent. Ce rapport explique combien ce chemin sera avantageux au quartier Saint-Just qui manque de moyens faciles de communication avec le quartier Perrache. Le chemin proposé liera le marché aux bestiaux avec l'abattoir. Il offrira d'ailleurs une juste compensation en faveur du quartier Saint-Just pour les charges que doit bientôt lui imposer le reculement décidé des lignes de l'octroi. M. le rapporteur termine en proposant d'approuver la création du chemin projeté, et de voter la somme nécessaire à sa construction.

M. le maire fait remarquer que les commissions proposent de faire porter sur le budget de 1839 toute la dépense que doit entraîner l'adoption du projet; il serait plus convenable de répartir cette dépense par moitiés égales sur l'exercice de 1839 et sur celui de 1840. Les délais nécessaires pour les formalités administratives et pour celles d'expropriation justifient d'ailleurs ce mode de répartition.

M. Chinard combat l'opinion de M. le maire. Le chemin dont il s'agit est d'une indispensable nécessité, et sa construction peut être promptement accomplie; il serait vraiment fâcheux que, faute d'avoir pourvu à la dépense par les prévisions du budget, cette importante amélioration fût différée. Il convient donc d'adopter les conclusions du rapport et d'imputer toute la dépense au budget de 1839.

M. Falconnet, M. Guerre, M. Seriziat et M. Durand prennent successivement la parole.

M. le maire fait remarquer que si, contre toute probabilité, il devenait nécessaire de pourvoir à toute la dépense pendant l'année 1839, il serait nonobstant facile de satisfaire à cette exigence par un revirement de crédit ou par le budget supplémentaire.

M. Gastine pense que les explications que vient de donner M. le maire simplifient beaucoup la question; le conseil semble unanimement disposé à sanctionner, par son vote, le projet qui est proposé; l'administration prendra sans doute toutes les mesures nécessaires pour l'accomplissement le plus prompt possible d'une aussi importante amélioration.

L'amendement proposé par M. le maire est mis aux voix et adopté.

Les conclusions du rapport ainsi amendées sont approuvées par le conseil.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'éclairage au gaz, mais le conseil, attendu l'heure avancée, ajourne cette discussion à la séance prochaine.

La séance est levée à neuf heures.

## CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Sixième séance.

Le conseil-général, vu le rapport de M. l'ingénieur Jordan, du 29 juin dernier,

Celui de M. l'ingénieur en chef à M. le préfet, du 30 juin;

Vu la lettre d'envoi de M. le préfet au conseil-général,

Vu aussi les pièces et les plans qui concernent les tracés de la route n° 7 à Chamelet;

Considérant :

1° Que le tracé supérieur présente par ses pentes, qui s'élèvent jusqu'à 46 millimètres par mètre, par ses courbes et ses deux rampes, un abord plus difficile et un parcours plus long que le tracé inférieur;

2° Que le tracé inférieur offre dans la moitié de son étendue des lignes droites; qu'il est sur un plan à peu près horizontal; que cette viabilité sera plus facile, plus courte et beaucoup plus économique que celle du tracé supérieur;

3° Que la dépense du tracé inférieur donne une économie de 5,402 fr. sur celle du tracé supérieur;

4° Que le haut de Chamelet manque d'eau six mois de l'année;

5° Que neuf communes voisines sollicitent la préférence pour le tracé inférieur, et qu'il est du plus grand intérêt pour le commerce que cette demande soit accueillie;

Est d'avis

Qu'il y a lieu d'adopter pour la partie de la route n° 7 qui traverse Chamelet le tracé inférieur teinté en bleu sur le plan général.

Le conseil-général,

Considérant que le service des dépêches entre Beaujeu et Charolles par Mâcon est lent et difficile,

Exprime le vœu

Que le bureau de poste de Charolles soit mis en mesure de correspondre directement et chaque jour avec celui de Beaujeu ou Belleville, en desservant La Clayette et Chauffailles.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'indemnité sollicitée pour MM. les membres du chapitre primitif de Lyon, et conclut à l'allocation des sommes votées les années précédentes.

Le conseil-général,

Vu la lettre de Mgr l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, et le rapport de M. le préfet;

Considérant que les motifs qui ont déterminé le conseil à voter les années précédentes l'allocation sollicitée sur le budget de 1839, subsistent dans toute leur force;

Arrête: Un crédit de 15,600 f. est ouvert au budget de 1839, section des dépenses facultatives, chap. 20, pour l'indemnité à MM. les membres du chapitre primitif de Lyon, savoir: à chacun des douze chanoines, dont trois sont vicaires-généraux, 900 f., ci 10,800 f.

Et à chacun des huit chapelains, 600 f., ci 4,800 f.

Total égal, 15,600 f.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, rapport dont les conclusions sont adoptées.

Le conseil-général, considérant que les dépenses pour lesquelles une allocation est demandée sont destinées à des travaux de conservation, et non à des décorations de luxe ou de pur agrément,

Arrête qu'il sera porté au budget de 1839, section des dé-

Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1838.

(Correspondance particulière du Censeur.)

penses ordinaires, chap. 1<sup>er</sup>, pour servir à compléter les réparations générales commencées l'année dernière aux bâtiments de la préfecture, une somme de 3,000 francs qui suffira probablement au système des restaurations entreprises aux bâtiments de la préfecture.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les ravages causés par la pyrale de la vigne, sur la marche que ce fleau a suivie depuis qu'il est l'objet d'une observation régulière, ainsi que sur les tentatives faites pour en atténuer les effets. La commission conclut à ce que la somme de 3,000 francs votée en 1836, pour être offerte en prime à l'auteur d'un procédé pour la destruction de la pyrale, soit affectée, au budget de 1839, à souscrire au grand ouvrage que prépare M. le professeur Audouin, et au manuel du même auteur, destinés à être remis aux mains des habitants de la campagne.

Un membre explique que l'ouvrage préparé par M. Audouin sera, par sa spécialité même et par le luxe des planches que cette spécialité a nécessitées, d'un débit difficile; qu'il ne serait point juste de laisser à l'auteur toutes les chances de cette publication, puisqu'elle a été principalement entreprise par suite de l'appel adressé aux entomologistes dans la session de 1836.

Le conseil-général, se livrant aux espérances que les premiers travaux de M. Audouin ont déjà fait concevoir, et plein de confiance aux promesses de la dédicace consignée dans l'ouvrage depuis long-temps préparé de ce savant,

Arrête que la somme de 3,000 fr. dont l'emploi avait été voté en 1836 pour l'auteur de la découverte d'un procédé pour la destruction de la pyrale, sera consacrée à une souscription au grand ouvrage de M. Audouin et au Manuel du même auteur, et portée au budget de l'année qui suivra la publication de la monographie de la pyrale.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur deux demandes de subvention faites au nom de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, et de la société de médecine de la même ville. L'organe de la commission regrette que les finances dont le département peut disposer cette année ne lui permettent pas de mettre à la disposition de ces deux sociétés savantes les moyens de livrer à la publicité leurs utiles travaux, et conclut en conséquence au rejet de la demande.

Un membre avoue qu'il avait cru que l'éclatant hommage rendu par le rapporteur à l'utilité des travaux des deux sociétés dont il s'agit devait appeler d'autres conclusions.

Le rapporteur répond que les nécessités du budget sont impératives et paralysent les meilleures dispositions.

Le conseil-général rejette avec un profond regret les demandes de l'académie royale et de la société de médecine, tendant à obtenir des subventions, l'une de 800 f. et l'autre de 600 f., sur les fonds départementaux.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, dont les conclusions sont adoptées,

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet, Considérant qu'il est de la dignité du département qu'un crédit figure dans son budget pour récompenser les belles actions, les traits de courage et de dévouement;

Considérant que la somme de 500 fr. réclamée, quoique minime, paraît suffisante pour atteindre ce but,

Arrête que la somme de 500 fr. destinée aux gratifications pour belles actions, traits de courage et de dévouement, est allouée au budget des dépenses facultatives, chap. 22.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, dont les conclusions sont adoptées,

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet, en date du 19 août 1838,

Vu la lettre de M. le sous-préfet de Villefranche, en date du 12 août 1837,

Vu la lettre du directeur des travaux du pont de St-Bernard et le devis estimatif des prix de la chaussée projetée, en date du 3 août 1837,

Vu la lettre de l'ingénieur en chef, en date du 17 août 1838; Considérant que la chaussée projetée pour établir une communication entre le pont de St-Bernard et la route royale n° 6, quelque utile qu'elle puisse être pour ce pont et même pour la commune de St-Bernard, ne présente dans l'état qu'un intérêt communal; qu'elle n'est classée ni dans les routes départementales, ni dans les chemins vicinaux de grande communication, ni même dans les chemins vicinaux ordinaires;

Considérant dès lors qu'il n'est possible d'accorder aux concessionnaires du pont de St-Bernard une subvention quelconque à aucun de ces titres,

Arrête que la demande d'une subvention de la somme de 12,000 fr. est rejetée. (La suite à demain.)

On lit dans le Commerce de Paris :

On a parlé, il y a déjà quelquel temps, d'une pétition sur une réforme électorale qui circulait dans la garde nationale. On nous communique le texte de cette pétition et on nous assure qu'elle a déjà obtenu plus de 6,000 signatures. En voici le texte :

PÉTITION POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Tout garde national doit être électeur !

Messieurs les députés,

La souveraineté nationale est le principe de la constitution de 1830; et cependant 180,000 citoyens à peine, sur 33,000,000 d'habitants, ont le droit de participer à l'élection des membres de la chambre des députés.

La France est, de tous les pays constitués en états représentatifs, celui où le droit électoral est resserré dans les limites les plus étroites.

La loi actuelle n'attribue pas le droit électoral à un nombre de citoyens assez considérable pour que les intérêts des électeurs soient confondus avec ceux de la société. Les droits et les intérêts des masses doivent être et sont souvent sacrifiés aux intérêts et aux passions des classes favorisées.

La loi actuelle est une injure à la nation française! Est-ce bien au milieu d'un peuple brave et intelligent, qui marche à la tête des peuples civilisés, qui le premier a prêché au monde les principes de liberté, d'égalité, qui a fait les révolutions de 1789 et de 1830, et a su défendre son glorieux ouvrage contre les efforts sans cesse renaissants de l'aristocratie européenne, qu'on ose prétendre que 180,000 citoyens sont seuls dignes ou capables d'exercer le droit électoral, et réduire le reste du pays à un véritable ilotisme politique?

La réforme électorale est donc juste et nécessaire. Il n'est au pouvoir de personne d'empêcher cette importante mesure, à laquelle se rattachent toutes les améliorations politiques, administratives et sociales.

Le gouvernement a souvent répété que la garde nationale est la sauvegarde de la société; pourquoi donc la loi n'attribuerait-elle pas le droit d'élection à tous les citoyens à qui elle confie la mission et impose le devoir de défendre l'ordre public!

Nous réclamons, en conséquence, la réforme électorale, et, sans entrer dans les détails d'une organisation complète, nous demandons que, dans le système nouveau, TOUT GARDE NATIONAL SOIT ÉLECTEUR.

Un journal du matin rapporte comme positif que, parmi les papiers saisis chez MM. Cleemann et Blum, se trouvent plusieurs lettres à têtes imprimées de divers ministères dont on a fait disparaître l'écriture par des procédés chimiques, mais dont la signature a été soigneusement conservée.

— La conduite du colonel du 16<sup>e</sup> léger, à Perpignan, a mis en émoi tous les bureaux du ministère de la guerre. Ce fait, qui n'offre pas pour ainsi dire d'antécédents, paraît fort embarrasser M. le ministre. A peine la nouvelle de cet événement lui est-elle parvenue qu'il a expédié sur-le-champ un courrier à M. le général Castellane. Un aide-camp du ministre est également parti ce matin pour Perpignan; on assure qu'il est chargé de dresser une enquête sur cette affaire. On dit également, mais nous ne garantissons nullement le fait, que plusieurs sous-officiers du 16<sup>e</sup> léger, blessés de l'alloccation sévère du général Castellane et désolés de se voir privés de leur colonel, auraient abandonné leur drapeau et seraient passés en Espagne offrir leurs services aux généraux chrétiens.

— L'envoyé extraordinaire de la cour de Russie à Téhéran (Perse), M. le baron Alexandre de Bode, est arrivé cette nuit à Paris, et est descendu rue Richepanse, à l'hôtel du Danube.

— On peut se faire une idée de l'étendue des communications entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la France, d'après les faits suivants. Le nombre des lettres expédiées par la direction des postes de New-York, à bord des paquebots pour Liverpool, Londres et le Havre, à partir du 16 avril dernier jusqu'au 19 juillet, a été de 61,307. Pour les autres ports, il a été de 4,360. Total, 65,667. Le nombre reçu à la direction supérieure des postes a été de 240,548. Distribution en ville, 101,849.

— La cour royale de Douai vient d'annuler le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle dans l'affaire des presses du *Libéral du Nord*, comme la cour royale de Paris l'avait fait dans l'affaire de St-Bérain.

On nous écrit de Douai, le 30 août :

« C'est avec plaisir que je vous annonce que, sur les plaidoiries de M. Odilon Barrot, la cour vient de rendre à l'instant un arrêt qui renvoie le gérant du *Libéral du Nord* et M. Dubois de la condamnation prononcée par le tribunal de Douai pour détention et usage de presses clandestines.

» Le principal motif de l'arrêt est que l'ordonnance du 27 janvier 1723, article 11, qui portait deux dispositions, — l'une pour réprimer la détention de presses par les imprimeurs non brevetés par une amende de 3,000 livres et la prison, l'autre par des personnes prête-noms d'imprimeurs brevetés par une simple amende de 500 f., — ayant été abrogée par la loi de 1790, et la loi de 1814 n'ayant fait revivre que la première de ces dispositions, le second délit se trouvait mis hors du cas de poursuite.

» D'un autre côté, la cour a considéré cette espèce de prête-noms et les conventions passées comme un acte de commerce et d'industrie bien permis par nos lois actuelles.

» Voilà, bien à la hâte, ce que je puis vous transmettre des considérants assez longs que je viens d'entendre lire, et je vous l'expédie sans perdre une minute pour ne pas manquer le courrier.

» Aussitôt le prononcé du jugement, des applaudissements se sont fait entendre.

» Un banquet de 60 couverts et un bal de 200 personnes célébreront cet heureux résultat.

Il y a dans cet arrêt une sévère leçon donnée au pouvoir, qui, de son autorité, avait infligé au *Libéral du Nord* la plus grave des peines portées par les lois de septembre, la suspension, puisque la mise sous scellés des presses a empêché le journal de paraître. C'est là une véritable confiscation de la propriété, et nous voyons avec plaisir la justice arrêter le ministère dans cette voie dangereuse.

Tribunaux.

CONSEIL DE GUERRE DE LA 21<sup>e</sup> DIVISION MILITAIRE, SÉANT A PERPIGNAN.

(Présidence de M. Thilorier, maréchal-de-camp.)

Affaire du général Brossard.

Fin de l'audience du 27 août.

M. le président : Vous êtes accusé 1<sup>o</sup> de concussion; 2<sup>o</sup> de tentative de corruption de fonctionnaires publics; 3<sup>o</sup> d'immixtion comme fonctionnaire dans des affaires incompatibles avec votre qualité; 4<sup>o</sup> enfin, de proposition de complot dans le but de faire armer les habitants contre l'autorité royale. Qu'avez-vous à répondre? Veuillez vous asseoir et répondre aux questions que je vais vous adresser. Quelles espèces de relations avez-vous eues avec un nommé Ben-Durand?

Le général Brossard : Elles étaient relatives au service.

D. Le voyiez-vous souvent pendant que vous commandiez à Oran? — R. Je l'ai vu pour des affaires de service.

D. Je vous ferai la même question relativement à un certain Puig. — R. Je n'avais aucune connaissance de cet homme-là quand M. l'intendant Sol me l'a recommandé. Je l'ai adressé à M. Sicard; depuis, je n'ai eu d'autres relations avec M. Puig qu'en raison de sa qualité de fournisseur.

D. Vous avez dit cependant qu'il avait des intérêts privés avec vous. — R. Cela est vrai.

D. Dans quelles circonstances? — R. Dans des circonstances particulières; il m'a prêté de l'argent.

D. Dans vos relations avec Durand, n'avez-vous pas eu aussi des affaires privées? — R. Je n'ai eu aucune relation privée avec Durand, si ce n'est que M. Durand m'a remis des traites contre de l'argent.

D. M. Puig a passé un marché pour 4,500 quintaux de viande fraîche à 162 fr. 50 c. le quintal métrique; M. Sicard a signé ce marché. Ne l'avez-vous pas connu? — R. Je n'avais jamais entendu parler de M. Puig. Nous étions dans une situation pressante, il m'a fallu diminuer les rations; j'ai pris toutes les précautions possibles pour accélérer le service, des ordres ont été

donnés pour faire des achats en Espagne. C'est M. le général Rapatel qui a envoyé Durand à Oran; je n'ai eu aucune connaissance du marché qu'il a passé, je n'y ai exercé aucune influence, je n'en ai eu connaissance que quinze jours après le 1<sup>er</sup> avril.

D. Ainsi vous déclarez que vous n'avez pas présenté M. Puig à M. Sicard pour passer le marché? — R. Oui, M. le président. D. Pourquoi, dans votre correspondance avec le ministre et avec l'intendant de la colonie, avez-vous défendu ce marché et qu'on trouvait onéreux? — R. Je ne le trouvais pas onéreux, je l'ai défendu parce que dans cette circonstance il était indispensable. Je ferai observer que, quand M. Sicard reçut une lettre de l'intendant en chef qui lui faisait des reproches du marché, je pris connaissance de cette lettre, et c'est à cette occasion que je l'ai défendu.

D. Vous avez écrit à M. le ministre de la guerre pour lui soumettre des projets pour l'approvisionnement de la province d'Oran, parmi lesquels vous signaliez comme bons les marchés à long terme? — R. Je n'ai pas proposé de projets, j'ai seulement exprimé mon opinion.

D. Vous avez dit que vous aviez envoyé des agents en Espagne pour tâcher de trouver des approvisionnements. — R. Je l'ai fait le 15 mars.

D. Ne deviez-vous pas penser qu'un marché pareil devait être très-onéreux, 4,000 quintaux étant une affaire très-considérable? — R. Je n'ai aucune connaissance des conditions contenues dans ce marché; je n'ai jamais donné d'ordres à M. Sicard pour le marché, je me suis borné à indiquer les besoins de l'armée.

D. N'avez-vous pas calculé qu'il pourrait vous revenir pour votre part 70,000 fr.? — R. C'est une calomnie.

D. Vous avez sollicité des cadeaux pour vous; vous avez reçu 10 à 12,000 fr. de Puig. A quelle époque? — R. Je n'ai jamais sollicité de cadeaux pour personne.

D. N'avez-vous pas cherché à faire recommander M. Puig par M. Allegro pour lui faire obtenir le monopole du commerce auprès d'Abd-el-Kader? — R. Non, monsieur.

D. Vous n'avez jamais offert de l'argent à M. Allegro? — R. Non; j'ai seulement désiré que M. Allegro facilitât à M. Puig des relations avec l'émir.

D. Pour faciliter ces relations commerciales, il a été offert des cadeaux. Avez-vous eu connaissance que M. Allegro ait reçu 400 piastres? — R. Je n'en ai pas eu connaissance. Ce que je sais, c'est que M. Allegro, quand il fut question de partir, me parla de la position dans laquelle il était. Il avait une mission à remplir auprès de l'émir. Toutes les fois qu'il avait eu à remplir des missions semblables par ordre du général Bugeaud, il avait dépensé son argent. Il me dit qu'il ne voulait plus en faire de même. Alors j'ai donné moi-même sur les fonds secrets que j'avais à ma disposition une somme de 500 fr. qui lui a servi à faire le voyage.

D. Ainsi vous déclarez avoir remis une somme de 500 fr. sur les fonds secrets à M. Allegro? — R. Avant son départ, parce que M. Allegro se plaignait que les missions que lui donnait le général Bugeaud lui étaient très-onéreuses.

D. N'avez-vous pas dit que les salines d'Arzew étaient un sujet de contestation entre la France et l'émir? — R. C'était mon opinion; car je suis depuis assez long-temps en Afrique pour bien connaître cette affaire.

D. Vous avez fait connaître votre opinion à l'émir. — R. Jamais, monsieur le président; on ne peut pas m'en supposer la pensée. Ces salines étaient très-importantes, le général Bugeaud était pressé de faire acte de possession. Lorsque je partis pour Mostaganem, un M. Araza s'était présenté pour demander la concession de l'exploitation des salines. A mon retour, j'appris qu'il l'avait obtenue. La réunion qui eut lieu chez moi eut pour objet de déterminer le mode d'exploitation.

D. M. Araza ne fit-il pas connaître le chiffre auquel pourrait monter le revenu de cette saline? — R. M. Araza n'a pu le dire, car on ne peut trop l'apprécier; il y a eu discussion et non évaluation.

D. N'avez-vous pas dit que c'était bien peu que 70,000 f.? — R. Non.

D. Avez-vous rendu compte au général Bugeaud de cette réunion? — R. Oui, la réunion était officielle et je le devais.

D. Veuillez dire au conseil comment s'est opérée le ravitaillement de Tlemcen. — R. Le ravitaillement de Tlemcen était très-difficile, les moyens de transport presque impossibles; la saison ne permettait pas de se servir de chameaux, et les chevaux manquaient. Dans cette circonstance, M. Durand est arrivé; il a passé le marché et en a touché le montant.

D. M. le général Bugeaud était-il présent à Oran lorsque les prisonniers ont été rendus? — R. Non, monsieur; ce n'est pas moi qui ai donné les ordres.

D. Alors le commandant de la place, qui a rendu les prisonniers sans votre ordre, a outrepassé ses pouvoirs. — R. Voici comment les choses se sont passées: M. le général Bugeaud avait demandé les prisonniers au ministre; il ne sont pas arrivés à l'époque du traité de la Tafna; c'est M. le général Bugeaud qui a donné toutes les instructions. Je n'avais pas à m'en occuper. Il y a eu trois ordres successifs donnés par lui; le dernier prescrivait formellement le renvoi des prisonniers.

D. Avez-vous connaissance que ce soit le sieur Durand qui ait profité de la somme accordée par le gouvernement, ou que la somme ait été payée à celui à qui elle devait être donnée? — R. Je l'ignore.

D. N'avez-vous pas reçu de reproches sur ce ravitaillement? — R. M. le général Bugeaud m'en a au contraire félicité.

D. Alors il considérait que c'était vous qui l'aviez opéré. — R. M. Durand ne pouvait pas faire le marché avec l'émir sans mon consentement.

D. Savez-vous combien a coûté ce ravitaillement? — R. Je sais qu'il a coûté 36,800 f. Je ne sais pas s'il y a eu d'autres sommes données depuis; c'est Durand qui a négocié l'affaire.

D. Il a été déclaré que vous aviez participé au prix du ravitaillement, à ce bénéfice qu'avait fait Durand. — R. C'est une indigne calomnie inventée par Durand.

D. Quelle somme votre belle-sœur vous a-t-elle remise? — R. Vingt-trois mille francs en billets de banque.

D. Les billets de banque n'ont pas cours en Afrique. — R. On trouve facilement à les négocier.

M. le président : Avez-vous eu une correspondance avec votre belle-sœur à l'occasion de la remise de ces fonds?

Me Boinvilliers. — Nous avons au dossier des documents qui prouvent cette remise.

M. le président : Je demande à l'accusé qu'il veuille bien s'expliquer.

M. le général de Brossard : L'argent m'a été remis en 1836, je l'ai rendu en 1837.

D. Pourquoi vous êtes-vous servi de l'intermédiaire de Ben-Durand, et pourquoi ne vous êtes-vous pas adressé au trésor? — R. Mes créanciers l'auraient saisi. Je n'ai pas cherché à me cacher, car parmi ces traites il y en a trois écrites de ma main.

D. Avez-vous envoyé la totalité des vingt-trois mille francs? — R. Je crois en avoir envoyé un peu plus.

M. le président : Avez-vous un accusé de réception de cette somme?

Ici M. le général de Brossard explique qu'il n'est pas en compte courant avec sa belle sœur, et qu'il n'a point de notes à cet égard.

M. le rapporteur donne lecture de la déclaration de Mlle Nathalie Lebrun, qui dit n'avoir connu M. Durand que comme intermédiaire entre le général et elle, pour lui envoyer de l'argent. C'est 25,000 fr. qu'elle a reçus; mais elle est en compte courant avec le général.

D. Madame votre belle-sœur déclare que vous êtes en compte courant avec elle, nous aurions désiré que vous nous le présentiez. — R. Je répète que je ne suis pas un banquier, et que je n'étais pas en compte courant.

D. Il me semble que vous devez avoir besoin de faire connaître de suite et l'origine de ces sommes et leur retour. — R. Me voyant en butte à tant d'accusations, je me suis décidé à ne présenter mes moyens de défense qu'aux débats, et c'est ce que j'ai écrit au ministre.

M. le président: Vous étiez dans votre droit, je ne le conteste pas. Je voulais seulement dire que vous deviez éprouver le besoin de faire connaître dès le début la source de ces fonds.

M. le général de Brossard: On a employé contre moi des moyens indignes; j'ai dû réserver mes moyens de défense pour confondre mes accusateurs.

D. N'avez-vous pas demandé à passer au service de l'émir? — R. Non, jamais, à qui que ce soit au monde.

D. Quand M. le général Bugeaud était à la Tafna, n'avez-vous pas cherché à traverser les négociations? — R. Cela est faux.

D. N'avez-vous pas dit à Ben-Durand, en parlant du général Bugeaud: Laissez-le s'embrouiller, il s'en ira, et ensuite nous ferons notre fortune? — R. J'ai dit dans mon interrogatoire que je donnerais des explications, je vais les donner. J'ai dit à Ben-Durand: Ne vous mêlez pas de ce que fait le général Bugeaud; s'il se trompe, cela le regarde. On a travesti mes paroles; j'ai dû exécuter les ordres qu'on m'avait donnés, qui étaient d'empêcher Durand de se mêler des négociations.

D. M. le général Bugeaud ne vous a-t-il pas envoyé une demande faite par deux soldats du 23<sup>e</sup>, pour obtenir la concession d'un moulin sur le Ras-el-Aïn? N'avez-vous pas questionné M. Pezera sur la valeur de cette opération? — R. Je n'en ai aucune souvenance.

D. N'auriez-vous pas proposé à M. Pezera de faire cette entreprise de moitié avec lui? — R. Si j'avais dû faire à quelqu'un une semblable proposition, ce n'eût pas été à M. Pezera, que je ne connaissais pas.

D. Le sieur David, votre interprète, accompagnait des fourgons chargés de marchandises jusqu'à la Maison-Carrée; à qui étaient ces objets? — R. Durand fit un marché, il fallut consentir à ce qu'il donnât des marchandises.

D. Ces marchandises à qui étaient-elles destinées? — R. Elles appartenaient à Durand; je ne sais à qui il les destinait.

M. le président: Pendant votre traversée d'Oran à Carthagène, quelle a été votre conversation? N'avez-vous pas dit que vous détestiez le gouvernement, qui n'était qu'un gouvernement de mensonge et de corruption?

M. le général Brossard (avec chaleur): Jamais je n'ai dit cela. Comment! on m'accuse de détester le gouvernement, moi qui, pendant la Restauration, n'ai pas été en faveur à cause de ma liaison avec le duc d'Orléans? La reine elle-même a daigné me protéger, quand il s'est agi de me faire nommer maréchal-de-camp; mes enfants sont sur la route de la fortune. Peut-on penser que j'aurais compromis une pareille position pour aller vivre sous la tente d'Abd-el-Kader?

D. Vous vous êtes trouvé chez M. le général Bugeaud, avec les sous-intendants Berliet et Revel. — R. Oui, M. le président. Le général Bugeaud voulut avoir une explication de conciliation, je l'ai acceptée; MM. les sous-intendants y étaient présents.

D. Racontez-nous la conversation qui eut lieu. — R. M. le général Bugeaud avait été très-acerbe envers moi; je lui avais fait connaître que je voulais un conseil de guerre, le général me demanda si je voulais un conseil ou un congé de convalescence.

D. M. le général Bugeaud n'a-t-il pas parlé de sa bienveillance pour vous? — R. Il me demanda pourquoi j'avais refusé d'accepter ce qu'il m'avait offert.

D. M. le général Bugeaud avait écrit à M. le ministre en votre faveur; comment se fait-il qu'il ait changé subitement d'opinion? — R. C'est son intérêt qui l'a fait changer. (Mouvement d'attention.)

D. Quels motifs pouvait-il avoir? — R. La situation dans laquelle il s'est trouvé lui a donné un intérêt réel à agir ainsi envers moi.

D. Quel est cet intérêt réel? cela fait partie de votre défense. — R. La défense n'est pas encore commencée.

D. Mais les débats sont commencés, il est de votre intérêt de faire connaître ces motifs. — R. Je demande à ne pas les faire connaître encore.

D. D'après la déposition de Durand, vous auriez demandé 200,000 fr. pour vous et 50,000 fr. de rente pour votre famille, pour passer au service de l'émir. — R. Je ne puis pas empêcher Durand de me faire dire des absurdités. La position de mon fils, qui commence sa carrière, celle de ma famille, ma position personnelle, permettent-elles de supposer que j'aie pu concevoir une pareille pensée?

D. Dans votre conversation avec le général Bugeaud, vous auriez dit, en parlant de vos torts: J'en conviens, et je me les reproche, surtout ceux d'ingratitude à votre égard. — R. Je n'ai pas dit un mot de cela.

D. Les rapports qu'il a faits contre vous, à quels motifs les attribuez-vous? — R. A sa position et à son intérêt.

D. Quels sont ces motifs? — R. Comme ce sont des faits qui doivent être contestés immédiatement, il faut les réserver pour le moment où ils pourront être controversés. Je donnerai l'explication entière quand il en sera temps.

M. le président: Je ne vois pas pourquoi vous ne donneriez pas ces explications au conseil.

M. Boinvilliers: M. le général de Brossard doit ne rompre le silence qu'il a gardé pendant cette longue instruction qu'en présence de M. le général Bugeaud. Un juge militaire doit comprendre la position d'un accusé qui ajourne au lendemain une justification qui sera complète.

La séance est levée à 5 heures, et renvoyée à demain 10 heures.

Audience du 28 août.

M. le président: Gendarmes, veuillez introduire le premier témoin, M. le lieutenant-général Bugeaud. (Vif mouvement de curiosité.)

M. le lieutenant-général Bugeaud déclare être âgé de 53 ans et né à Excideuil.

M. le président (après les questions d'usage): Connaissez-vous le prévenu ici présent? — R. Je le connais beaucoup; mais je ne l'ai connu que lors de mon arrivée à Oran. Je l'avais vu une seule fois auparavant.

D. Vous connaissez pour quel motif il est traduit devant le conseil? — R. J'en connais du moins la plus grande partie.

M. le président: Dites-nous ce que vous savez sur cette cause-là.

M. le lieutenant-général Bugeaud, élevant la voix: J'ai juré de dire toute la vérité; je la dirai, et je ne dirai que les choses dont je ne suis que parfaitement sûr: je tirai mes simples soupçons. J'ai juré de parler aussi sans haine; je ne puis pas être animé d'un pareil sentiment. Je n'ai eu pour M. le général de Brossard qu'un sentiment de bienveillance jusqu'à ce que j'ai connu certains faits, et alors même mes sentiments n'ont pas été de la haine; au contraire, depuis que le général est sur le banc des accusés, j'éprouve un sentiment douloureux pour lui et surtout pour sa famille. J'ai dit que je n'avais que de la bienveillance: on effret, mes lettres au ministère peuvent l'attester, j'ai demandé de l'avancement pour lui. En arrivant à Oran, j'avais quelque prévention contre le général de Brossard. Mon premier soin fut de m'informer si la garnison de Tlemcen avait été ravitaillée; le général de Brossard me dit: Oui, elle sera ravitaillée; elle l'est probablement en ce moment. Mais permettez-moi, monsieur le président, de revenir sur la question de bienveillance; elle est très-importante, parce que M. le général de Brossard a cherché à établir, dans des brochures et dans ses lettres aux journaux, que je lui en voulais beaucoup, que j'étais son ennemi, et il importe bien de prouver, pour qu'on puisse apprécier ma déposition, que je n'ai jamais eu que de la bienveillance pour lui. Je prierais donc M. le président de vouloir bien ordonner la lecture... (Ici le témoin ouvre un grand portefeuille et en retire plusieurs papiers.)

M. le président: Le conseil entendra la lecture des lettres dont vous parlez; mais avant je demanderai que vous veuillez préciser les faits.

M. le général Bugeaud: J'établirai d'abord les pièces. Voici une lettre...

M. Boinvilliers: Si M. le général Bugeaud a des pièces à communiquer au conseil, il aurait dû auparavant en faire part à la défense: la déposition d'ailleurs de tout témoin doit être orale; les pièces viendraient après.

M. le président: Vous voyez, M. le défenseur, que j'ai demandé au général Bugeaud de nous préciser les faits; mais pour arriver à préciser les faits on a demandé à faire connaître des antécédents; ainsi que la défense, le témoin pourra les faire connaître. Il demande la lecture de sa correspondance.

M. Boinvilliers: Cela n'est pas conforme à la loi.

M. le général Bugeaud: Je veux établir qu'il n'existait entre lui et moi aucune haine.

M. Boinvilliers: Ce serait un plaidoyer, ce n'est pas une déposition. Aucune pièce ne peut être lue par un témoin, ni déposée sur le bureau du conseil, sans qu'il y ait infraction complète à la loi.

M. le président: En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, j'ordonne la lecture des pièces.

M. Boinvilliers: Alors, votre ordre sera une illégalité.

M. le général Bugeaud: Je demande, d'après cet ordre, que lecture soit donnée des pièces que voici.

M. Boinvilliers: Le greffier devra tenir note de l'ordre que vous venez de donner, monsieur le président, et de la réquisition de ma part qui l'a précédé.

M. le rapporteur donne ici lecture d'une lettre de M. le général de Brossard à M. le général Bugeaud, dans laquelle il lui exprime tout son dévouement et sa reconnaissance.

M. le président interrompt la lecture d'une deuxième lettre, par le motif qu'elle traite d'objets étrangers aux débats.

M. le général Bugeaud: M. le général de Brossard a prétendu que nous étions en désaccord sur le système de la paix à conclure, je dois prouver...

M. le président: Je dois arrêter tout ce qui est étranger aux débats... Continuez votre déposition.

M. le général Bugeaud: Il est important d'établir qu'il n'y a aucune haine entre M. le général de Brossard et moi, c'est ce que je veux prouver par la lecture des lettres. Ainsi, pour abréger la discussion, je me bornerai à citer ce passage qui se trouve reproduit dans plusieurs lettres, où le général de Brossard me dit qu'il m'est dévoué, esprit, corps et âme; par conséquent, il y avait entre nous la plus grande sympathie. Maintenant, je passe aux faits. — Dans les premiers temps de mon arrivée à Oran, les préventions que j'avais apportées contre le général de Brossard se dissipèrent et se changèrent en une confiance absolue; j'approuvais beaucoup le marché qui fut passé en Espagne, à cause de la difficulté de la position. Comment se fait-il que ma confiance se soit arrêtée? La voix publique m'a appris qu'hier M. le général de Brossard avait dit que ce changement provenait de mon intérêt personnel; je prierais M. le président d'interroger M. le général de Brossard là-dessus.

M. le président: Je ne puis pas interroger M. le général de Brossard avant que votre interrogatoire soit terminé.

M. le général Bugeaud: Si vous ne voulez pas forcer le général Brossard de s'expliquer, je vais continuer.

Le témoin reproduit, avec de plus longs développements, les faits qui sont contenus dans son rapport au ministre de la guerre daté du 6 septembre 1837.

« J'envoyai donc, poursuit le général Bugeaud, un congé de convalescence au général de Brossard; de bonnes relations s'établirent entre nous. Cependant je lui déclarai qu'il ne pouvait pas rester, qu'il fallait qu'il partît; il me demanda, au moment de partir, de lui faire faire une visite de corps. Je répondis que j'étais déjà informé que, si j'ordonnais la visite de corps, les colonels étaient disposés à ne pas m'obéir; que je ne voulais pas m'y exposer, que je l'engageais à partir sans tambour ni trompette. M. le général de Brossard, — car il faut l'avouer, je sais que le général dira tout et j'en suis bien aise, je dirai tout aussi... — le général de Brossard me demanda une audience; il me dit: Général, je ne puis racheter les torts que j'ai eus envers vous qu'en vous faisant connaître les personnes qui vous entourent. Alors il me dit des choses fort peu favorables sur certains personnages; je finis par ne pas en vouloir entendre davantage. Il me dit: Savez-vous pourquoi Durand m'a dénoncé auprès de vous? C'est parce qu'il ne veut pas me payer ce qu'il me doit. — Comment, lui dis-je, comment peut-il vous devoir? — Oui, il me doit 40,000 fr., parce que nous étions associés; il devait me donner la moitié de ce qu'il gagnerait. Le général ajouta qu'il était dans le besoin, m'engagea à employer mon autorité pour lui faire donner de l'argent de Durand; je m'y refusai, bien entendu. Du reste, Durand m'a toujours dit qu'il n'avait jamais été associé. »

Arrivant à des propos inconvenants tenus par le général de Brossard à des subalternes, le témoin entre dans d'assez longs développements sur une promenade militaire qu'il a ordonnée auprès d'Oran.

D. Monsieur le général, je voudrais que vous retrassiez dans la cause; vos mouvements militaires sont en dehors des débats. R. Il faut cependant bien expliquer les choses... M. le général Brossard avait fait assembler les officiers, causait avec eux, lorsque mon aide-de-camp arriva et entendit ces propres paroles: « On dit que l'esprit militaire se perd en France, et comment ne veut-on pas qu'il se perde? On ne rétribue pas assez les militaires. Une chanson grecque dit: « Avec mon épée et mon bouclier, je me procure toutes les choses nécessaires à la vie, de bons mets, de jolies femmes, etc. » Napoléon, qui s'y connaissait, laissait une grande liberté à ses soldats; dans les pays conquis

ils étaient maîtres chez le paysan; les généraux frappaient des contributions et s'enrichissaient. C'est ainsi qu'on maintient l'esprit militaire. » Mon aide-de-camp, M. Maussion, répondit: « Oui; mais c'est ainsi qu'on soulève toute l'Europe et que l'on meurt à Sainte-Hélène. »

M. le général de Brossard a convenu de cette conversation, mais il me dit que, sachant que je le faisais espionner, il avait voulu voir si cela était vrai. Tous les jours j'apprenais d'autres choses sur son compte. M. le général de Brossard partit avec la promesse de dire tout au roi; cette promesse, il l'avait faite de son propre mouvement, et, si, au lieu de cela, il n'avait pas fait un mémoire apologétique dans lequel il me calomnie, (M. le général de Brossard fait un mouvement de dénégation) — je tiens cela d'un haut personnage, — bien certainement M. le général de Brossard ne serait pas sur ce banc. Je ne voulais pas sa perte; je craignais le scandale d'un pareil procès; j'étais d'ailleurs attendri sur le sort de cette famille innocente, si douce; le général Brossard est là, il le doit absolument à lui-même. Je dis qu'il m'a calomnié non-seulement dans son mémoire au roi, mais de beaucoup d'autres manières; maintenant j'attends avec fermeté et calme les calomnies qui pourront être reproduites, et j'y répondrai.

(La suite à un prochain numéro.)

Le conseil de guerre, dans sa séance du 30, a condamné le général Brossard à six mois de prison, 800 fr. d'amende, aux frais, et l'a déclaré incapable de toutes fonctions publiques.

Le général Brossard s'est pourvu en révision. Le jugement de ce conseil sera prononcé le 3.

Faits Divers.

Nous trouvons aujourd'hui dans le *Journal des Débats* le récit d'un fait bien grave qui lui est transmis de Perpignan, sous la date du 24 août:

« Il s'est passé aujourd'hui un fait tellement extraordinaire, que, quoiqu'il sorte des attributions que vous m'avez confiées (le compte-rendu de l'affaire de Brossard), je me hâte cependant de vous le transmettre en vous en garantissant la plus rigoureuse exactitude.

« Aujourd'hui, à la revue d'honneur des trois bataillons du 16<sup>e</sup> léger, réunis au Champ-de-Mars pour organiser les deux bataillons de guerre, avant le défilé de la troupe, le lieutenant-général comte de Castellane a fait former le carré et a prononcé l'allocution suivante:

« Appelé par le roi des Français à l'honneur d'inspecter le 16<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, j'ai vérifié avec un soin scrupuleux les différents services. L'administration est bonne; la discipline et l'instruction laissent beaucoup à désirer... beaucoup à désirer. Les punitions pour propos inconvenants et insubordination ne sont pas assez sévères; il faut laisser à chacun la plénitude des pouvoirs qui lui sont conférés par les règlements. La fermeté, la justice sont la force des chefs et la garantie des subordonnés; l'union fait la force. »

« Après le défilé de la troupe, le colonel, M. Devaux, a réuni son régiment serré en masse, et, avec un accent plein d'émotion, il s'est écrié:

« 16<sup>e</sup> léger, je vous ai commandé avec honneur pendant huit ans. Des dénonciations calomnieuses ont cherché à me flétrir auprès de mes chefs. J'ai renfermé dans mon cœur tout ce qu'avait de pénible cette position, tant qu'il ne s'agissait que de moi; mais aujourd'hui qu'on attaque le régiment qui a tous les jours été remarqué pour sa bonne discipline, son zèle dans le service et son instruction, je ne me crois plus digne de vous commander; je brise mon épée! »

« A ces mots, le colonel a pris des deux mains son épée et a cherché à la rompre en frappant sur le pommeau de sa selle; mais n'y pouvant réussir, il l'a jetée violemment à ses pieds, après s'être légèrement blessé à la main.

« Que l'on porte, a-t-il dit, le drapeau chez le lieutenant-colonel! » Et il est parti au galop et est rentré chez lui.

« On ne peut se faire une idée de l'impression produite par cette scène. Tout le régiment était profondément ému et consterné. Les soldats et les sous-officiers étaient très-attachés à leur colonel; ceux des officiers même qui croyaient avoir eu à se plaindre de lui ont abandonné tout système d'hostilité, et ont été les premiers à témoigner de leur estime pour un chef dont cette scène venait de trahir la généreuse susceptibilité.

« Tous les colonels et les officiers des autres corps sont allés lui rendre visite.

« Le lieutenant-colonel, M. Rabusson, et un commandant du 16<sup>e</sup> léger, sont allés rendre compte au lieutenant-général de ce qui venait de se passer. Celui-ci a immédiatement informé de ce fait le ministre de la guerre par voie télégraphique, et a provisoirement mis le colonel aux arrêts pour quinze jours.

« Nous devons ajouter, pour expliquer, et non pour justifier cet acte du colonel, qu'à peine arrivé de Paris à Perpignan, après soixante jours de marche pendant les fortes chaleurs, et après avoir laissé une trentaine de malades dans les hôpitaux de toutes les villes dans lesquelles il est passé, ce malheureux régiment, à peine arrivé, a été presque démoralisé par la sévérité avec laquelle il a été jugé, et surtout par les blâmes fréquents auxquels il a donné lieu en présence de nombreux spectateurs pendant ses manœuvres. »

— Nous avons parlé du curé d'Auneau (Eure-et-Loir), l'abbé Frocinet qui, chassé de sa commune en 1830, vient d'être, malgré les habitants, réinstallé dans sa cure par la gendarmerie. Depuis, les habitants d'Auneau sont restés calmes pour ne pas se faire *carabiner*, suivant l'expression qui a été employée par un des hommes de la force publique; mais l'abbé Frocinet dit ses offices dans l'église en présence des banquettes et des chaises vides: deux gendarmes seulement y assistent. On remarque au lutrin l'instituteur communal, qui ne se rend à l'église que parce que le préfet le lui a ordonné sous peine de destitution. On refuse les sacrements et les visites du curé. Les gendarmes empêchent de chanter dans les rues, sous prétexte que des complots sont dirigés contre le curé. Le maire et l'adjoint persistent dans leur démission; les conseillers municipaux et les officiers de la garde nationale se retirent également. Le préfet a nommé un maire et un adjoint provisoires.

(Journal de Paris.)

SÉRIE DE CRIMES. — Ce n'est pas seulement à Paris que l'on a à s'affliger de tant de crimes qui jettent la désolation dans les familles et répandent la terreur parmi les populations. Le département de Seine-et-Oise a aussi ses Lacenaires et ses Jadins. Là le meurtre ne se commet point au milieu d'une grande ville, dans le sein de la population; ce sont les campagnes et les malheureux paysans qu'il épouvante. On peut dire encore que le raffinement du crime a été porté dans ce département au dernier degré. La cour d'assises de Versailles a eu à juger, dans la session du mois d'août, les crimes les plus révoltants: parricides, incestes, assassinais.

Les détails des débats sont hideux. Dans la plupart, le huis clos a été ordonné. Le nommé Baudriette, de Saint-Cloud, accusé d'attentat sur sa fille, âgée de moins de quinze ans, et de l'avoir rendue mère, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Cheroy, accusé d'avoir attenté à la pudeur de sa jeune sœur et de s'être porté à des violences à l'égard de son père, n'a été condamné, grâce aux circonstances atténuantes, qu'à quatre ans de prison.

Deux parricides seront jugés le 30 et le 31 de ce mois. Les débats doivent révéler des actes de férocité inouïe.

Les journaux de Bruxelles font mention de deux curieuses expériences nautiques qui ont eu lieu sur l'étang d'Eterbeek. Au moyen d'un appareil ingénieux, M. Teissier a marché sur l'eau, en se tenant debout, habillé en Neptune et portant le trident du dieu de la mer. Il s'est avancé avec lenteur jusqu'au milieu de l'étang. Là, il est resté dans une immobilité complète pendant vingt minutes, et c'est ce qui a paru le plus étonnant; attendu que, le mouvement qui permet de glisser sur l'eau n'existant plus, le poids du corps doit nécessairement l'attirer au fond. Ensuite, une dizaine de militaires armés de fusils légers sont entrés en scène. Ils flottaient sur l'eau au moyen d'un appareil attaché au-dessous de la ceinture. Ils ont fait diverses évolutions en se portant à volonté dans tous les sens, et ont exécuté tous les mouvements de l'exercice. Pendant qu'ils chargeaient leurs armes, la crose et le chien étaient sous l'eau. Cela ne les a pas empêchés de faire feu, au grand étonnement des spectateurs.

Puis est venu un canon flottant avec ses roues dont les points d'appui effleuraient l'eau. Cette pièce a été chargée et amorcée par deux hommes flottant et se mouvant de la même manière que les précédents, et a tiré ensuite plusieurs coups sans éprouver de recul.

Un grand nombre de dames étaient venues de Bruxelles pour assister à cet essai. Elles occupaient des tabourets placés à l'ombre sur l'une des rives de l'étang.

On nous écrit de Caen :

Dans la nuit de lundi à mardi dernier, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans l'hôtel de M. de Rigny, receveur-général du département. Parvenus dans le cabinet particulier de ce fonctionnaire, ils ont forcé un secrétaire et le tiroir d'un bureau où ils se sont emparés de valeurs que l'on ne connaît pas encore. M. de Rigny, qui se trouve en ce moment à Paris, sachant seul ce que ses meubles renfermaient.

L'autorité judiciaire a commencé une information aussitôt qu'elle a été prévenue de ce crime.

Il paraît que les voleurs ont pénétré par le jardin, et trompé ainsi la vigilance de la sentinelle.

L'incendie qui a causé un si grand désastre dans le bois de l'Estrelle était peine éteint, qu'un nouveau sinistre se déclarait dans la même contrée. Les dernières nouvelles de Toulon nous apprennent qu'un immense incendie a été signalé par le télégraphe dans la direction de la Crau-d'Hyères. Comme cette partie du département est plantée de châtaigniers et de pins, nul doute que l'on n'ait bientôt à déplorer quelque grand malheur.

Hier, à deux heures de l'après-midi, quelques instants avant l'arrivée du roi, une explosion s'est fait entendre aux abords de la cathédrale, chez le sieur Maire, marchand de vin, place du Parvis-Notre-Dame, au coin de la rue d'Arcole. Le feu avait pris à un tonneau contenant une certaine quantité d'esprit-de-vin, et près duquel une lumière avait été imprudemment placée. La foule qui encombrait les abords de l'église a été un moment alarmée de ce bruit; mais on a été bientôt rassuré quand on a su la cause de l'accident, auquel la malveillance n'avait pris aucune part. (Nouveliste.)

Un Anglais vient de pousser loin la passion politique. Un électeur

d'Yarmouth, qui avait pris une part active aux opérations, avait répété plusieurs fois que si Baring, le candidat de son choix, échouait; il se pendrait. L'élection était terminée vers quatre heures; à cinq heures l'infortuné n'existait plus: il s'était pendu.

Chronique judiciaire.

L'affaire de M. Raymond Coste, gérant du journal le Temps, appelant du jugement qui le condamne à un mois de prison et 500 f. d'amende pour avoir rendu compte d'une délibération secrète de la cour des pairs dans le procès Laity, se trouvait aujourd'hui inscrite au rôle de la chambre des appels correctionnels de la cour royale.

M. Collot a demandé la remise, au nom de M. Philippe Dupin qui a plaidé la cause en première instance, et qui est parti pour siéger au conseil-général du département de la Nièvre. M. Dupin doit être de retour pour le 18 septembre.

M. Raymond Coste ne comparait pas, la cour a donné défaut. Mais, pour en adjuger le profit, et afin d'éviter une nouvelle citation, elle a continué l'affaire au mercredi 19 septembre. (Gazette des Tribunaux.)

M. Chapelain est un créancier bien malencontreux, il faut l'avouer. Depuis vingt ans, il a vendu des bijoux à Mlle Georges, cet héroïque soutien du drame moderne; et depuis vingt ans porteur de jugements en bonne forme contre la célèbre artiste, il essaie vainement de rentrer dans le prix de ses fournitures, les intérêts de ce prix et les frais qui ne sont pas le moindre article de son mémoire. Plus d'une fois M. Chapelain a fait saisir les meubles de sa débitrice; mais à chaque tentative est apparu un véritable propriétaire du mobilier, affirmant que Mlle Georges ne partageait son habitation qu'en qualité d'amie. M. Chapelain commençait à se lasser de ces interventions amicales, lorsque sur une nouvelle saisie du mobilier de Mlle Georges, M. Harel, directeur du théâtre de la Porte-St-Martin, crut de son devoir d'en réclamer la propriété devant le tribunal de la Seine. Malheureusement rien ne justifiait cette réclamation; et le tribunal, rejetant la demande de M. Harel, ordonna la continuation des poursuites. Sur l'appel interjeté par ce dernier, et sur les observations de M. Barbier, avocat de M. Chapelain, la 3e chambre de la cour a confirmé la décision des premiers juges.

Dieu aidant et l'arrêt de la cour, M. Chapelain sera payé. (Le Droit.)

Le conducteur de l'omnibus du quartier Saint-Sulpice a été hier victime d'un vol d'un genre tout nouveau. Une jeune femme élégamment vêtue monte dans sa voiture au coin de la rue de la Monnaie. S'appuyant d'une main sur son bras, elle paie sa complaisance par un sourire qui dispose sa trop faible victime à l'exécution du projet qu'il était loin de prévoir. Bientôt la jeune femme se plaint de la chaleur, ses yeux se ferment, sa taille se courbe; enfin au bout d'un instant elle supplie le conducteur d'arrêter, déclarant qu'elle ne peut aller plus long-temps et qu'elle va se trouver mal. Aussitôt le cordon est tiré, l'omnibus s'arrête. La jeune femme se lève; mais elle chancelle: il lui faut un soutien. Le conducteur s'avance les bras ouverts; elle y tombe évanouie et repose sa tête sur son épaule avec un touchant abandon, tandis que ses bras languissants entourent la taille beaucoup moins fine de son robuste protecteur. Celui-ci l'enlève, et trop confiant, trop occupé de son précieux fardeau pour songer à ses poches, la porte dans une boutique où il lui prodigue des soins pressés. Puis, réclamé par les exigences de l'omnibus qui ne peut pas attendre, il quitte ses

douces fonctions et remonte sur le marche-pied. Pendant le reste du trajet, il paraît livré à une préoccupation qui provoque les plaintes de quelques voyageurs négligés. Était-ce un pressentiment? Était-ce un doux souvenir?

Arrivé au bureau, quand il s'agit de rendre compte de la recette, ô malheur! le conducteur désabusé, perdant les illusions présomptueuses qu'il avait conçues peut-être, reconnaît trop tard le véritable motif de la confiance touchante et du leu-ette, qui s'élevait à 62 fr., a complètement disparu. On n'a pu encore trouver les traces de la belle évanouie.

Notre séjour devant expirer vers le 5 septembre, nous prions les personnes qui veulent se procurer nos CUIRS A RASOIR CHIMIQUES-ÉLASTIQUES, qui jouissent d'une réputation bien méritée, de vouloir se rendre immédiatement et sans retard à l'hôtel de Milan, où nous donnons nos cuirs à l'épreuve, et l'on pourra se convaincre qu'au moyen de ces cuirs, les rasoirs, les canifs, les instruments de chirurgie et d'anatomie les plus émoussés, obtiennent un tranchant au degré le plus élevé. Chaque cuir est marqué de notre nom.

A. GOLDSCHMIDT et Co, de Berlin.

Le bateau à vapeur l'Aigle no 2, parti samedi matin, a été heurté par le bateau le Vésuve remontant le Rhône, en amont du pont de Vienne. Le choc, ayant poussé l'Aigle contre la pile du vieux pont, a occasionné à sa roue gauche une avarie qui l'a forcé de s'arrêter pour se réparer.

Il n'en est résulté du reste aucun accident pour les voyageurs, ni pour les gens de l'équipage.

BOURSE DE PARIS DU 1er SEPTEMBRE.

La liquidation a commencé aujourd'hui et paraissait devoir s'effectuer avec facilité. Peu d'affaires en général étaient engagés pour la fin d'août; mais il s'en est fait un assez bon nombre pour fin prochain. Le prix des reports était très-faible. Beaucoup d'affaires ont lieu sur les chemins de fer.

Cinq pour cent . . . . .	111 30	111 30	111 25	111 25
— fin courant . . . . .	111 30	111 30	111 25	111 25
Quatre pour cent . . . . .	80 70	80 70	80 60	80 60
Trois pour cent . . . . .	80 70	80 70	80 60	80 60
— fin courant . . . . .	80 70	80 70	80 60	80 60
Rentes de Naples . . . . .	99 55	99 55	99 55	99 55
— fin courant . . . . .	99 55	99 55	99 55	99 55
Caisse hypothécaire . . . . .	800			
Actions de la banque . . . . .	2625			
Quatre canaux . . . . .	»			
Emprunt d'Haïti . . . . .	»			

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 4 septembre 1838. — Première représentation du DOMINO NOIR, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 2 septembre 1838. — 4e représentation de M. Ligier à ce théâtre. — OTHELLO, tragédie. — Sept heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19

Feuille d'Annonces.

Nouvelle Publication.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE  
De Ch. SAVY jeune,  
QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.  
PRÉCIS D'UN COURS DE MULTIPLICATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES PRINCIPAUX ANIMAUX DOMESTIQUES, où l'on traite de leurs services et de leurs produits, par L.-F. Grogner, professeur à l'école royale vétérinaire de Lyon, membre de l'académie, de la société d'agriculture, de celles de médecine, de pharmacie, des lettres et arts, des conseils de salubrité. — 2e édition, revue et considérablement augmentée; un fort volume in-8o. — Paris et Lyon, 1838. — Prix, br. : 9 fr. (2026)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1695) Le mardi quatre septembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de fûts ou tonneaux, huit pièces de vins rouge et blanc, charbon de terre, poêle en fonte et grille, eau-de-vie, etc. Le tout saisi au préjudice du sieur Garnier, qui était marchand de vin à la Guillotière, rue des Passants.

(1694) VENTE APRÈS DÉCÈS  
D'effets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Hubert Chambry, rue de la Reine, 12, au 4e.  
Lundi dix septembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, rue de la Reine, 12, au 4e étage, dans le domicile qu'occupait, avant son décès, le sieur Hubert Chambry, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire dudit sieur Chambry, consistant en bois de lit en acajou, sommier élastique, matelas, traversin, divan, chaises, fauteuils, glace, commode en acajou, secrétaire aussi en acajou, poêle-cheminée, linge et hardes à l'usage d'homme, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise. S'adresser au bureau du journal.

(7069) A VENDRE A L'AMIABLE.

1° Une maison sise à Lyon près du palais de justice, formant l'angle de la place de Roanne et de la rue Trois-Maries, portant le numéro 24. Cette maison, composée de rez-de-chaussée, cour et quatre étages, est sujette à avancement sur la voie publique.

2° Un corps de bâtiment situé à Lyon, rue Plat-d'Argent, 3. Il se compose de rez-de-chaussée, de cinq étages et d'une cour.

3° Une petite propriété rurale située dans la commune de Champ-Vert, près St-Just. Cette propriété, remarquable par sa belle exposition et ses points de vue aussi variés qu'étendus, se compose d'un jardin et d'une petite maison ayant six grandes pièces, cave, cour et grenier.

S'adresser à M. Laserve, marchand-brossier, rue des Souffletiers.

(5079) A VENDRE. — Un bon fonds de modes bien achalandé, situé dans un très-bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

(5073) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de quincaillerie et jouets d'enfants. S'adresser au bureau du journal.

(8006) ON DEMANDE à échanger, vendre et acheter divers ouvrages de cabinet littéraire. S'adresser, de huit à onze heures du matin, à l'office de négociations, rue Clermont, n° 1, au 3e.

(5065) On demande un homme marié de 25 à 35 ans, sachant lire et compter, pour tenir un emploi en agriculture. Moyennant des renseignements satisfaisants sur la moralité, il recevra de bons appointements. S'adresser à Mme Arban, rue St-Côme, n° 3, au 3me.

LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre, et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale, de LABÉLONIE.

Dépôts: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (664—3299)

COURS DE MNÉMOTECNIE,

PAR M. AIMÉ PARIS.

L'ouverture de ce cours est remise à mercredi, 5 septembre, par suite des dispositions à prendre dans la salle, située rue Buisson, n° 5.

On souscrit chez M. Aimé Paris, rue de la Cage, n° 12, au 3e, maison du notaire, de onze heures à quatre. (7095)

(8005) M. Thébaud, avocat, place St-Jean, n° 6, demande un associé parfaitement entendu dans les affaires et ayant à Lyon de bonnes relations.

Il n'exigera aucune mise de fonds. S'adresser à son cabinet, à l'adresse précitée.

**GUÉRISON**  
DES  
**Maladies Secrètes,**  
NOUVELLES OU ANCIENNES,  
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.  
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.  
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.  
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.  
**Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.**  
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

**COMPAGNIE**  
**D'ASSURANCES GÉNÉRALES**  
**SUR LA VIE.**  
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.  
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.  
Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie: le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.  
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.  
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)